



LA VILLE DE QUEBEC

RÈGLEMENT No. 2005

Pour amender le règlement de zonage dans le district Les Saules

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le vingtième jour d'avril mil neuf cent soixante-douze (1972) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE
J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS
BLAIS
BLANCHET
BOUCHARD
CAREAU
CHARLAND
CLERMONT
COULOMBE

LAFORCE
LANGLOIS
MOISAN
PELLETIER
ROY
TROTTIER

Lu pour la première fois le 13 avril 1972

Avis dans L'Action Québec

Lu pour la deuxième fois et adopté le 20 avril 1972

Transmise au Ministre des Affaires Municipales le 20 avril 1972

ATTENDU les dispositions de l'article 15 de l'annexe I du chapitre 90 des lois de 1969;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement numéro 70 de Ville Les Saules adopté le 20 février 1964 et ses divers amendements à date est de nouveau amendé en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrale dudit règlement comme suit:

"Les zones R-A/B (27), R-A/B (28), R-A/B (29), P-A (9), P-A (10), R-B (20), sont créées à même la zone R-X (2);

La zone R-B (20) est créée à même une partie de la zone R-B (6);

La zone P-A (8) est créée à même la zone R-X (2) et une partie de la zone R-A/B (19);"

Le tout conformément au plan préparé par le service d'Urbanisme de la Ville de Québec et daté du 30 mars 1972, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

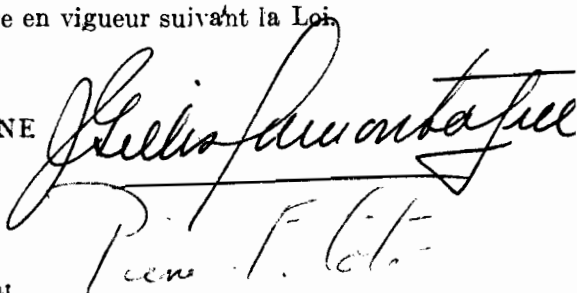
2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi

Assentiment donné

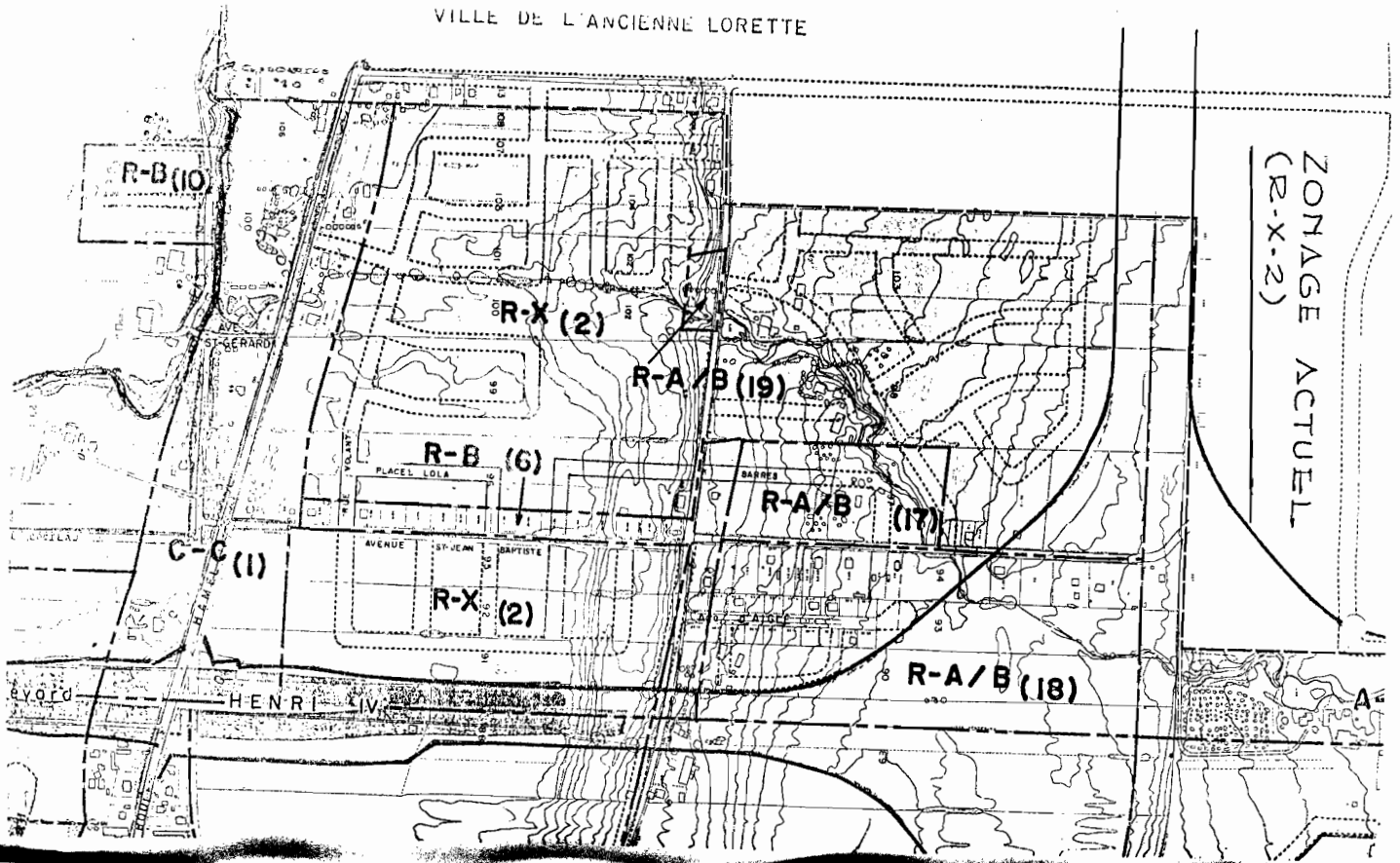
(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat

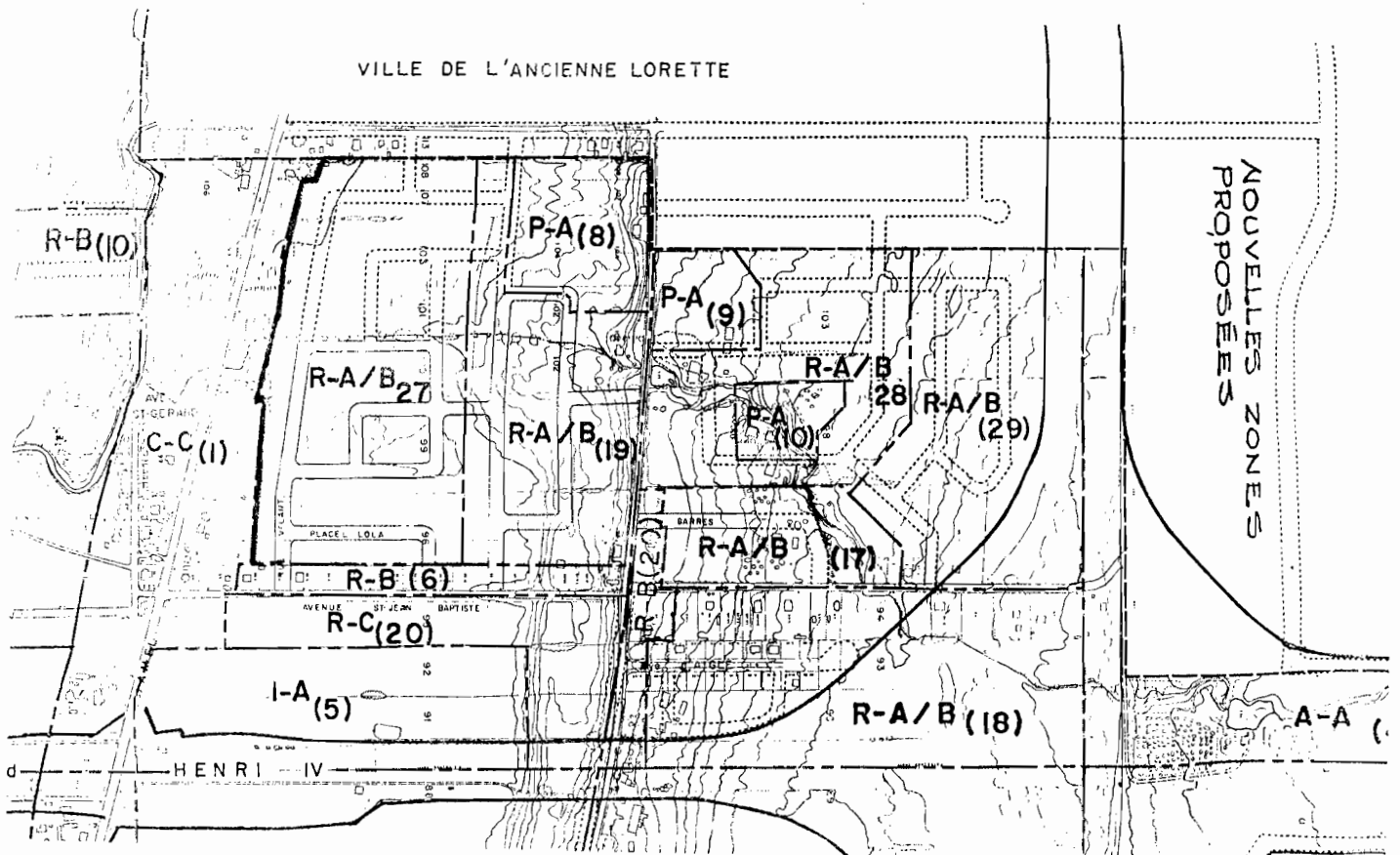
The block contains two handwritten signatures. The top signature is in dark ink and appears to read 'J.-Gilles Lamontagne'. The bottom signature is in lighter ink and appears to read 'Pierre F. Côté'.

VILLE DE L'ANCIENNE LORETTE



ZONAGE ACTUEL
(R-X-2)

VILLE DE L'ANCIENNE LORETTE



NOUVELLES ZONES
PROPOSÉES